

Légende

Normes supérieures	Agriculture
Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)	Périmètres de réciprocity agricole
Plan des Surfaces Submersibles du Tam (cf. annexe 6.1)	Bâtimens d'élevage agricole
Zone zonable – trame informative (source : DREAL)	Constructions non encadrées
Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	Zone réglementaire
Patrimoine bâti à protéger	Zones urbaines
Petit patrimoine à protéger	Ua
Ensemble bâti patrimonial	Ub
Patrimoine paysager	Ue
	Ux
	Uv
	Ux1
Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	Zones à urbaniser
Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'arrêt du PLU)	1AU
Espace naturel à restaurer	1AUx
Hais identifiés	Zones agricoles
Hais de catégorie 1	A
Hais de catégorie 2	Ap
Hais de catégorie 3	At
Alignements d'arbres identifiés	Zones naturelles
Alignements de catégorie 1	N
Alignements de catégorie 2	Neol
Alignements de catégorie 3	Nj
Arbres remarquables	Npv
Murets en pierre sèche	Nr
Murets de catégorie 1	Nk
Murets de catégorie 2	
Murets de catégorie 3	
Prescriptions particulières	
Emplacements réservés	
Secteurs soumis à une Orientation d'Amenagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)	
Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)	
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU	
Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "Bâtiments d'élevage agricole". Ce usage identifie les "Bâtiments d'élevage agricole"	

